

REGLEMENT INTERIEUR DE L'USPELLERINAISE FOOTBALL

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association de l'USP, dont le siège est : Mairie, place de la mairie 44640 LE PELLERIN, et dont l'objet est de promouvoir le football. Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et affiché dans les locaux.

Titre 1 – Membres

Art 1 : Composition

L'association sportive de l'USP est composée des membres suivants :

Comité directeur : Un président, un ou deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier

Membres du bureau : Un responsable de chaque commission ainsi que toute personne voulant prendre des responsabilités au sein de l'USP.

Adhérents : Joueurs, dirigeants et entraîneurs.

Art 2 : Cotisation

Les membres du bureau ainsi que du comité directeur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents joueurs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle définie suivant la catégorie où évolue le joueur.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau selon la procédure suivante :

Un barème est établi suivant la cotisation de la licence due à la Ligue ATLANTIQUE de FOOTBALL et la catégorie.

Une famille ayant au moins 2 licenciés paiera, à partir de la 2ème licence, la moitié du tarif le plus élevé.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard le 30/09 sous peine de ne pas jouer. Aucun joueur ne participera aux entraînements et aux matchs, sans avoir réglé sa cotisation et restitué sa licence en règle (Certificat d'aptitude médicale, signature et photo).

La cotisation peut être échelonnée sur plusieurs mois.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Art 3 : Admission de nouveaux membres

L'association de l'Union Sportive Pellerinaise Football a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

Tout joueur désireux de jouer à l'U.S.Pellerinaise Football, doit en faire la demande auprès du secrétariat du club et devra rendre un certificat médical, une demande de licence remplie et signée et une photo récente. Cette demande ne sera honorée qu'après paiement de la cotisation.

Art 4 : Exclusion

Seuls les cas de refus du paiement de la cotisation annuelle ou de procédure de discipline peuvent induire une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée à la majorité par le comité directeur pour un refus de paiement ou par la commission de l'éthique pour un problème de discipline, après avoir entendu le membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée.

Art 5 : Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 12 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou recommandée avec AR sa décision au Président.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

Titre 2 – Fonctionnement de l'association

Art 6 : Comité directeur

Le comité directeur est composé du président, du ou des vice-présidents et du secrétaire et de son adjoint ainsi que du trésorier et de son adjoint.

Art 7 : Le bureau

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, le bureau a pour objet de veiller au bon fonctionnement de l'association et de décider des directions à prendre pour la bonne évolution du club.

Il est composé du comité directeur et des responsables des commissions.

Art 8 : Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du bureau.

Tous les membres et amis de l'association sont autorisés à participer.

Art 9 : Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de :

- Modification essentielle des statuts
- Situation financière difficile
- Démission du bureau
- Dissolution de l'association

Tous les membres de l'association sont convoqués par courrier au moins 15 jours avant la date de cette assemblée.

Le vote se déroule à bulletin secret et à la majorité.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Titre 3 – Droits et devoirs de l'adhérent

Art 10 : Discipline

La commission de l'éthique, garant de la discipline et du bon esprit dans l'association, peut être saisie par un dirigeant ou un joueur en cas de manquement à l'une des chartes.

Elle décidera des sanctions qui suivront à ces manquements.

La commission de l'éthique appliquera la sanction suivant un barème qu'elle aura elle-même défini après avoir entendu les différentes parties.

Si un joueur est mineur, un de ses parents assistera à l'entretien en tant qu'observateur.

La commission de l'éthique se réservera le droit d'interroger le parent.

Membre joueurs

Tout joueur devra se conformer à la charte du joueur qui lui sera donnée avec la licence.

Tout joueur non présent au rendez-vous pourra être sanctionné par 1 ou plusieurs matchs de suspension.

Tout joueur indisponible pour une rencontre prévue au calendrier est prié de prévenir l'un des responsables d'équipe le plus rapidement possible.

Tout joueur présentant un comportement indiscipliné (insultes, bagarres, dégradations d'équipements, vols, etc...) lors de matchs ou entraînements, se verra infliger une sanction fixée par la commission de l'éthique.

Tout joueur sanctionné par un carton blanc (non amendable au club) dans un match se devra de payer une amende au club équivalente au tarif d'un carton jaune, lui-même fixé par le District.

Tout joueur présentant un comportement antisportif envers un arbitre se verra infliger une sanction fixée par la commission de l'éthique.

Les joueurs se devront de participer à la vie du club en aidant à l'arbitrage, traçage des terrains, aide aux festivités.

Membre dirigeants

Tout dirigeant devra se conformer à la charte du dirigeant qui lui sera donnée avec la licence.

Tout dirigeant devra participer à la vie du club en aidant et en soutenant les actions extra sportives du club.

Titre 4 – Dispositions diverses

Art 11 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau.

Il peut être modifié par le bureau sur proposition d'un membre ou d'un adhérent selon la procédure suivante :

- Proposition d'un membre ou d'un adhérent
- Consultation du bureau sur la modification.
- Vote en réunion de bureau du nouveau règlement
- Présentation à l'assemblée générale

Le nouveau règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les membres par affichage sous un délai de 8 jours suivant la date de la modification.

N.B. : le règlement intérieur ci-dessus est proposé à titre d'exemple. Le rôle du règlement intérieur est de préciser les statuts, et en aucun cas de s'y substituer : il est totalement subordonné à ces derniers. Son intérêt est d'introduire une souplesse de gestion que ne permettent pas les statuts, dont les modifications nécessitent une démarche relativement lourde, à l'inverse du règlement intérieur aisément modifiable.